

## Bureau Communautaire du jeudi 16 mai 2024 A 18h00

### 1. Procès-Verbal Bureau Communautaire du 1er février 2024 et du 21 mars 2024 approuvés à l'unanimité

Délib N°	Objet	Vote
1	Signature d'un commodat entre la CATLP et Monsieur NAVARRET sur les communes de Lourdes - Julos et Adé	Adopté à l'unanimité
2	Ambition Pyrénées : subvention de fonctionnement et participations financières aux chantiers au titre de l'année 2024	Adopté à l'unanimité (4 NPPV)
3	Cessions de 2 parcelles sur la zone d'activités du GABAS à Luquet au profit de la SCI DOUCINET	Adopté à l'unanimité
4	Cession de 2 parcelles sur le Parc de l'Adour à Séméac au profit d'ALSTOM	Adopté à l'unanimité
5	Approbation d'un nouveau bail de location au Téléport 3	Adopté à l'unanimité
6	Entrepren@Commerce : attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier pour les commerces de proximités situés dans les bourgs centres	Adopté à l'unanimité
7	Mission locale des Hautes-Pyrénées : octroi d'une subvention au titre de l'année 2024	Adopté à l'unanimité
8	Cession de la friche ALSTOM à la société MAB 65 à Séméac	Adopté à l'unanimité
9	Modification grille tarifaire des piscines	Adopté à l'unanimité
10	Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association ATRIUM	Adopté à l'unanimité (1 NPPV)
11	Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines - Lot n°4 Produits pour l'analyse de l'eau - Autorisation de signature du marché	Adopté à l'unanimité
12	Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Asté	Adopté à l'unanimité
13	Entrepren@Attractivité : Octroi d'une subvention à l'association Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées pour l'édition 2024 au festival "l'Offrande Musicale"	Adopté à l'unanimité
14	Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité

15	Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité □ dans certains services	Adopté à l'unanimité
16	Échange parcellaire sans soulte entre la CATLP et la SCI CAP KENNEDY	Adopté à l'unanimité
17	Appel à projets Itinérance Culturelle 2024 - Versement Subvention	Adopté à l'unanimité
18	Subvention Investissement - Parvis	Adopté à l'unanimité
19	Désignation du représentant de la CATLP au Conseil d'administration de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées	Adopté à l'unanimité
20	Participation de la CATLP à la nouvelle Maîtrise d'Œuvre Urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des Gens Du Voyage	Adopté à l'unanimité

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.001**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 35**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

**Objet : Signature d'un commodat entre la CATLP et Monsieur NAVARRET sur les communes de Lourdes - Julos et Adé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

## EXPOSE DES MOTIFS

Sur les communes de Lourdes, Julos et Adé (65100), trois parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) sont inexploitées. Il a été proposé à Monsieur Régis NAVARRET, agriculteur à Julos, de nettoyer et labourer ces parcelles.

Il est convenu d'établir un commodat à titre gracieux entre la CATLP et Monsieur Régis NAVARRET pour les parcelles cadastrées :

- DK 205 à Lourdes d'une superficie de 6 302 m<sup>2</sup>
- ZA 2 à Julos d'une superficie de 15 113 m<sup>2</sup>
- ZC 19 à Adé, d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>

Le présent commodat, d'une superficie totale de 25 415 m<sup>2</sup>, est consenti et accepté pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024, jusqu'au 25 avril 2025 inclus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser la signature du commodat entre la CATLP et Monsieur Régis NAVARRET, agriculteur à Julos, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

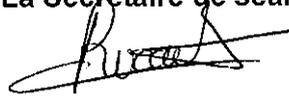
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REYILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

## Bureau communautaire du 16 mai 2024

### Délibération n° BC 2024-05-16.002

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

#### **Étaient présents** : 35

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

#### **Étaient excusé(e)s** : 6

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

#### **Avaient donné pouvoir** : 6

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

#### **Absents** : 8

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

#### **Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

#### **Objet : Ambition Pyrénées : subvention de fonctionnement et participations financières aux chantiers au titre de l'année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 20 novembre 2014 approuvant l'adhésion à l'association Ambition Pyrénées,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget

Vu les demandes de participations de l'association Ambition Pyrénées en date du 4 mars 2024.

## EXPOSE DES MOTIFS

L'association Ambition Pyrénées a pour missions :

- D'assurer l'animation stratégique de la démarche partagée « Projet de territoire Ha-Py 2020 /2030 »
- D'accompagner toutes les missions et actions qui s'y rapportent,
- De promouvoir et d'accompagner une politique de marketing territorial visant à valoriser les Hautes-Pyrénées et leur environnement géographique
- D'assurer la communication du Projet de Territoire.

Elle s'est restructurée autour de 6 chantiers prioritaires :

- Chantier n°1 : promouvoir et valoriser le territoire des Hautes-Pyrénées,
- Chantier n°2 : amplifier le développement d'HaPy Saveurs et des circuits de proximité,
- Chantier n°3 : Rendre le territoire plus autonome énergétiquement,
- Chantier n°4 : Mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé
- Chantier n°5 : Accompagner le développement des nouvelles formes de l'économie
- Chantier n°6 : Terre de Jeux 2024

La Communauté d'agglomération est appelée à y participer cette année à quatre niveaux :

- Cotisation à l'association
- Subvention de fonctionnement
- Participation financière aux actions du Projet de territoire
- Subvention HaPy Saveurs 2024

### I- Subvention de fonctionnement

Au titre de l'année 2024, un budget a été présenté pour assurer le fonctionnement de la structure :

DEPENSES		RECETTES		
Postes / Actions	Coût (€HT)	Partenaires	Recettes (€HT)	%
Charges salariales	45 000€	Département	25 000€	51%
Fonctionnement	4 000€	Agglomération TLP	16 670€	34%
		Ville de Tarbes	7 330€	15%
<b>TOTAL</b>	<b>49 000€</b>		<b>49 000€</b>	<b>100%</b>

### II- Participation financière aux actions du Projet de territoire

Parmi les 6 chantiers du projet, celui concernant HaPy saveurs fait l'objet d'un budget spécifique mobilisant des fonds européens.

<b>DEPENSES</b>	
<b>Postes / Actions</b>	<b>Coût (€ HT)</b>
Chantier n°1 : promouvoir et valoriser les Hautes-Pyrénées	5 000€
Chantier n°2 : accompagner le développement d'HaPy saveurs et des circuits de proximité	0 €
Chantier n°3 : rendre le territoire plus autonome énergétiquement	2 000€
Chantier n°4 : mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé	60 000€
Chantier n°5 : accompagner les nouvelles formes d'économie	10 000€
Chantier n°6 : terre de jeux 2024	6 000€
Communication projet de territoire	6 000€
<b>TOTAL</b>	<b>89 000€</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>Partenaires</b>	<b>Recettes (€ HT)</b>
Département	8 750€
Agglomération TLP	5 000€
Ville de Tarbes	2 500€
CMA65	1 250€
CCI65	1 250€
CA65	1 250€
8 EPCI	5 000€
Cotisations	14 000€
Autofinancement Ambition Pyrénées	50 000€
<b>TOTAL</b>	<b>89 000€</b>

### III – Subvention HaPy Saveurs 2024

L'association Ambition Pyrénées a pour objectif d'œuvrer en faveur du développement économique durable du département et la mise en œuvre du projet de Territoire HaPy 2020/2030 dont l'un des chantiers vise à accompagner le développement de la marque HaPy Saveurs. Après une année 2023 dite de transition, le programme Hapy Saveurs 2024 se veut plus ambitieux et dynamique avec la mise en place d'actions concrètes autour de 5 axes pour un montant de 9 000 € :

- Animer le réseau d'adhérents par catégories,
- Développer le réseau,
- Créer les événements croisés entre les catégories d'adhérents,
- Promouvoir HaPy Saveurs sur les événementiels propre à chaque consulaire,
- Coordonner le label.

Cette subvention permettra de couvrir les frais liés à l'organisation des différentes actions, telles que des manifestations, des salons, des rencontres professionnelles de mise en réseau et la communication autour de ce label territorial.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de participer au fonctionnement de l'association Ambition Pyrénées en versant une subvention à hauteur de 16 670€ et ce, au titre de l'année 2024.

**Article 2** : de participer aux chantiers portés par l'association Ambition Pyrénées en lui attribuant une subvention à hauteur de 5 000€ et ce, au titre de l'année 2024.

**Article 3** : de participer au programme HaPy Saveurs 2024 en lui attribuant une subvention à la hauteur de 9 000€, et ce au titre de l'année 2024

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 4 (M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Emmanuel ALONSO et M. Gilles CRASPAY)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**

  
Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.003**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 35**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

**Objet : Cessions de 2 parcelles sur la zone d'activités du GABAS à Luquet au profit de la SCI DOUCINET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

Vu les saisines du pôle évaluation du domaine en date du 24 octobre 2022 et du 17 avril 2024 sans réponse à ce jour.

Vu la signature de la promesse d'achat en date du 20 avril 2023.

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités du Gabas à LUQUET (65320), la SCI DOUCINET a manifesté son intérêt auprès de la CATLP pour l'acquisition de 2 lots n° 26 et 27 (anciennement lots 15 et 16) pour une superficie totale de 2 545 m<sup>2</sup>.

Afin de confirmer son intention, une promesse d'achat a été signée entre les 2 parties le 13 avril 2023 pour l'acquéreur, et le 20 avril 2023 pour la CATLP.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cette cession, en vue de la signature de l'acte définitif, il est proposé de céder les lots n° 26 et 27 au prix de 13€/HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total provisoire de 33 085 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la cession des lots 26 et 27, zone d'activités du Gabas à LUQUET, au profit de la SCI DOUCINET ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, comme présenté à l'exposé des motifs.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.004**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 35**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

**Objet : Cession de 2 parcelles sur le Parc de l'Adour à Séméac au profit d'ALSTOM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation ou l'acquisition de biens immeubles.

Vu la saisine auprès du pôle évaluation domaniale en date du 18 avril 2024.

## EXPOSE DES MOTIFS

Par courriel en date du 7 octobre 2022, la société ALSTOM a sollicité la CATLP afin d'acquérir deux emprises sur les parcelles cadastrées AR 327 et AR 337 sur la ZAC du Parc de l'Adour à Séméac.

Il est proposé de céder ces 2 emprises d'une superficie totale provisoire de 916 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total provisoire de 32 060 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la cession de 2 emprises sur les parcelles cadastrées AR 327 et AR 337, au profit de la société ALSTOM, ou toute autre personne morale ou physique qu'il souhaite substituer, dans les conditions rapportées à l'exposé des motifs.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.005**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 35**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

**Objet : Approbation d'un nouveau bail de location au Téléport 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

## EXPOSE DES MOTIFS

### TELEPORT 3 :

Considérant que le bail précaire en date du 1er avril 2021 de la société GBC Montagne est arrivé à échéance et considérant le souhait du locataire de continuer à occuper son bureau au 1er étage, il convient d'établir un bail commercial à compter du 1er avril 2024.

La superficie du bureau est de 14 m<sup>2</sup> avec un prix de 9.37 € HT/m<sup>2</sup>/mois et une provision des charges locatives de 4.00 € HT/m<sup>2</sup>/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver le bail commercial au profit de de la société GBC Montagne dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour* : 41

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.006**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 35**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

**Objet : Entrepren@Commerce : attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier pour les commerces de proximités situés dans les bourgs centres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 15 décembre 2023 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce de proximité dans les bourgs-centre en complément de la politique contractuelle régionale.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les bourgs-centre visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire un projet déposé dans le cadre de l'opération pour les commerces de proximité situés à Aureilhan.

### - LES DELICES DU CHAT :

Désireuse de développer son activité, Madame Valérie ROBERT, entreprise SARL GOLDIE jusqu'alors implantée à Bagnères de Bigorre, déménage dans un local de 120m<sup>2</sup> à Aureilhan, rue des Eglantines dans le centre d'affaires nouvellement créé. Cela va lui permettre d'avoir un laboratoire bien plus grand qu'à ce jour, d'une réserve et de pouvoir également développer une clientèle tarbaise. Cela sera aussi l'occasion du lancement de nouvelles activités (vente sur place, organisation de brunchs, plateaux repas...). Le montant retenu des dépenses éligibles est de 50 000 € HT.

Le plan de financement retenu est le suivant :

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2024 (en € HT)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10 000 €
Autofinancement	40 000 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1** : de participer sous la forme d'une subvention à la réalisation du projet d'investissement pour la création ou la modernisation de commerces :

- 10 000€ à la SARL GOLDIE à Aureilhan

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

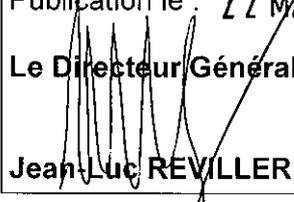
Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**

  
Evelyne RICART



**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.007**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 35**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAU BON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

**Objet : Mission locale des Hautes-Pyrénées : octroi d'une subvention au titre de l'année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget,  
Vu la demande de subvention de la Mission locale du 4 avril 2024.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées est une association dont l'objectif est l'insertion sociale et

professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire. Elle a pour but de répondre aux demandes et besoins des jeunes en les accompagnant dans leur parcours. Son approche est globale et permet d'aborder des questions liées à l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité... Elle est implantée sur tout le département des Hautes-Pyrénées, que ce soit de manière permanente ou ponctuelle.

La Mission Locale agit localement, en garantissant un accompagnement de qualité pour tous les jeunes, avec le soutien de l'Etat, des collectivités locales et territoriales et de l'Europe. C'est donc à ce titre que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées participe et s'engage à verser une subvention d'un montant de 60 000 euros pour l'année 2024. Cette subvention a été inscrite au titre du budget 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'association de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2024.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 41*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

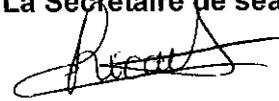
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Evelyne RICART

## CONVENTION FINANCIERE

Année 2024

Entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président, dûment habilité par la délibération n° XX du Bureau Communautaire du 16 mai 2024,

Et

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées, MCEF, 8 rue des Tilleuls à Tarbes, représentée par Monsieur Frédéric RÉ, Président, désigné ci-après, le bénéficiaire,

-----  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, Annexe B1-7

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Une aide de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de 60 000 € est accordée pour le fonctionnement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2024.

### **Article 2 : Dispositions financières :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Si dans un délai d'un an après la signature de la présente convention aucune demande de versement n'est effectuée, la subvention sera annulée de plein droit, sauf si une dérogation a été accordée.

### **Article 3 : Modalités de paiement :**

Le paiement intervient en une seule fois sous réserve de la disponibilité des crédits à la demande du bénéficiaire.

De même que lors de l'instruction du dossier de demande de subvention, le bénéficiaire, fournit un compte de résultat et d'exploitation, bilan détaillé du dernier exercice clos dûment validé, et un compte rendu général de l'activité écoulée.

Le bénéficiaire, satisfait par ailleurs aux dispositions imposées par l'article 10 de la loi 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des usagers dans les relations avec l'administration.

**Article 4 : Reversement, résiliation, dénonciation :**

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, ou de non-respect des clauses de la présente convention, en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération,
- de changement dans l'objet de la subvention sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive.
- de non respect de l'article 3 de la présente convention.

Il devra, dans les cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

Fait en deux exemplaires originaux, à Juillan,

Le Président de la Mission Locale des  
Hautes-Pyrénées

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Frédéric RÉ

Gérard TRÉMÈGE

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.008**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 35**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 6**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

**Objet : Cession de la friche ALSTOM à la société MAB 65 à Séméac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1511-3 et L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les articles L1511-3 et L4251-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,

Vu le décret du 2 juillet 2014, modifié par les décrets du 30 octobre 2015, du 26 avril 2017, du 11 décembre 2019 et du 30 juin 2022 fixant les zones AFR pour la France,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,

Vu la l'estimation du service France Domaine en date du 30 avril 2024,  
Vu la demande adressée par l'entreprise le 6 mars 2024.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Il précise par ailleurs que ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été saisie d'une demande de l'entreprise MAB 65 (Menuisiers Agenceurs de Bigorre), installée à Séméac afin d'acquérir la friche ALSTOM pour la rénover et y développer une activité de construction hors site.

La construction hors-site est une méthode qui vise à déporter tout ou partie de la construction d'un bâtiment hors du lieu sur lequel il est érigé. Cette technique représente une solution pragmatique et pertinente pour relever le défi de la productivité et des transitions environnementale et numérique du secteur de la construction, à travers des enjeux forts :

- réduire les délais de mise en œuvre,
- s'affranchir des aléas climatiques,
- décarboner,
- diminuer la pénibilité des chantiers,
- limiter les nuisances pour les riverains,

... tout en maintenant, voire en renforçant, un haut niveau de qualité des ouvrages et en favorisant la modularité des volumes. La construction hors-site innove dans la manière de concevoir, de réaliser, de livrer et d'assembler et de ce fait constitue une formidable passerelle entre l'industrie et l'immobilier en mettant en lumière les notions d'usage et de coût global.

La mise en œuvre du projet nécessite de disposer d'un bâtiment d'une hauteur d'au moins 10 mètres sous pont roulant et d'une grande superficie, raison pour laquelle le dirigeant de l'entreprise, Monsieur Eric Raas, s'est intéressé à la friche ALSTOM.

Actuellement MAB 65 fait partie d'un petit groupe totalisant 59 salariés en CDI pour un chiffre d'affaires consolidé de 7,53M€. La réalisation de ce projet permettrait de créer 40 à 50 emplois sous 3 ans, d'ancrer l'entreprise sur le territoire et de résorber une friche emblématique en lui redonnant une vocation industrielle.

France Domaine, consulté le 1er février 2024, a arbitré la valeur vénale de référence de la friche ALSTOM à 300K€ assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 240 000 €. Cette évaluation est tout à fait cohérente. En effet, la friche ALSTOM présente 3 inconvénients majeurs :

1. Enclavement total avec une forte déclivité du site
2. Servitude d'utilité publique renforcée
3. Sécurisation difficile ayant permis de nombreuses intrusions et dégradation.

Le coût estimatif des investissements immobiliers (hors acquisition du bâtiment) indispensables pour désenclaver le site, le sécuriser et le rénover s'élèveront à 2,857M€ L'assiette des dépenses éligibles retenue par la CATLP est de 2 M€. Dans la mesure où le projet se situe en zone AFR (Aide à finalité régionale) de type « c », l'intensité maximale de l'aide que nous pouvons octroyer à une moyenne entreprise comme MAB65 serait de 25% de cet investissement.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la cession au profit de la société MAB65, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, des parcelles AR 0010, AR 0215, AR 0327 (pour partie), AR 0335 et AR 0337 d'une superficie de 34.866m<sup>2</sup> sises sur la commune de Séméac pour la somme de 240.000€.

**Article 2** : d'accorder une aide de 240.000€, représentant une aide d'une intensité maximale de 12% des dépenses d'investissement immobilier retenues à la société MAB65, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer et d'approuver les termes du projet de convention figurant en annexe.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

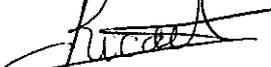
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART



## **Convention pour le projet de développement de la société FAM (La Fabrique à Maison), la SCI 1921, MAB65 et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées**

\* \* \* \*

Vu les articles L1511-3 et L4251-17 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,  
Vu le décret du 2 juillet 2014, modifié par les décrets du 30 octobre 2015, du 26 avril 2017, du 11 décembre 2019 et du 30 juin 2022 fixant les zones AFR pour la France,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,  
Vu l'estimation du service France Domaine en date du 30 avril 2024,  
Vu la demande adressée par l'entreprise le 6 mars 2024,  
Vu la délibération n°xx du bureau communautaire du 19 mai 2024 approuvant l'attribution d'une aide.

### **Entre :**

- **Société « La Fabrique à Maison »**, située Rue du Docteur Guignier, 65000 SEMEAC, représentée par Monsieur Eric RAAS,
- **Société MAB 65 « Menuisier Agenceurs de Bigorre »**, située, 2, impasse de la Piscine, 65000 SEMEAC, représentée par Monsieur Eric RAAS
- **La SCI 1921**, située, Rue du Docteur Guignier, 65000 SEMEAC, représentée par Monsieur Eric RAAS

### **Et**

- la **Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, domiciliée à Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 CS51331 65013 TARBES Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°25 du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2018,

**Il est dit et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPÉRATION**

---

### **1.1 - Objectifs :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été saisie d'une demande de l'entreprise MAB 65 (Menuisiers Agenceurs de Bigorre), installée à Séméac afin d'acquérir la friche ALSTOM pour la rénover et y développer une activité de construction hors site.

La construction hors-site est une méthode qui vise à déporter tout ou partie de la construction d'un bâtiment hors du lieu sur lequel il est érigé. Cette technique représente une solution pragmatique et pertinente pour relever le défi de la productivité et des transitions environnementale et numérique du secteur de la construction, à travers des enjeux forts :

- réduire les délais de mise en œuvre,
- s'affranchir des aléas climatiques,
- décarboner,
- diminuer la pénibilité des chantiers,
- limiter les nuisances pour les riverains,

... tout en maintenant, voire en renforçant, un haut niveau de qualité des ouvrages et en favorisant la modularité des volumes. La construction hors-site innove dans la manière de concevoir, de réaliser, de livrer et d'assembler et de ce fait constitue une formidable passerelle entre l'industrie et l'immobilier en mettant en lumière les notions d'usage et de coût global.

La mise en œuvre du projet nécessite de disposer d'un bâtiment d'une hauteur d'au moins 10 mètres sous pont roulant et d'une grande superficie, raison pour laquelle le dirigeant de l'entreprise, Monsieur Eric Raas, s'est intéressé à la friche ALSTOM.

Actuellement MAB 65 fait partie d'un petit groupe totalisant 59 salariés en CDI pour un chiffre d'affaires consolidé de 7,53M€. La réalisation de ce projet permettrait de créer 40 à 50 emplois sous 3 ans, d'ancrer l'entreprise sur le territoire et de résorber une friche emblématique en lui redonnant une vocation industrielle.

France Domaine, consulté le 1er février 2024, a arbitré la valeur vénale de référence de la friche ALSTOM à 300K€ assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 240 000 €. Cette évaluation est tout à fait cohérente. En effet, la friche ALSTOM présente 3 inconvénients majeurs :

1. Enclavement total avec une forte déclivité du site
2. Servitude d'utilité publique renforcée
3. Sécurisation difficile ayant permis de nombreuses intrusions et dégradation.

Le coût estimatif des investissements immobiliers (hors acquisition du bâtiment) indispensables pour désenclaver le site, le sécuriser et le rénover s'élèveront à 2,857M€. L'assiette des dépenses éligibles retenue par la CATLP est de 2 M€. Dans la mesure où le projet se situe en zone AFR (Aide à finalité régionale) de type « c », l'intensité maximale de l'aide que nous pouvons octroyer à une moyenne entreprise comme MAB65 serait de 25% de cet investissement.

Pour porter l'activité de construction hors site, une nouvelle société FAM (La Fabrique à Maison) sera créée ainsi qu'une SCI (la SCI « 1921 »).

## **1.2 – Investissement et création d'emplois :**

Le cout prévisionnel des investissements immobiliers hors acquisition est de 2,857M€ avec la création de 40 emplois sur 3 ans. Ces éléments caractérisent le projet de développement et l'assiette des dépenses éligibles retenue par la CATLP sera de 2 M€.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

---

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées reconnaît l'intérêt de l'opération de développement projetée et accorde à la SCI 1921 dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une aide sous forme d'un rabais sur le prix de vente d'un montant de 240 000 € représentant 12% de la dépense éligible.

Il est précisé que l'aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

L'aide ainsi accordée répond aux conditions requises par le régime notifié N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 auxquelles la commune de Séméac est éligible. En particulier l'aide est considérée comme transparente au sens du 5.2.al. e du régime notifié.

L'aide ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, l'aide sera réduite au prorata de son coût réel HT. Cette proratisation éventuelle interviendra lors du décompte définitif certifié des investissements.

Afin de s'assurer que la somme des aides publiques accordées à une entreprise n'excède pas les taux et les montants maximaux applicables, l'entreprise bénéficiaire fournira en application de l'article L. 1511-3 CGCT :

- une déclaration de l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le projet qu'elle présente
- une déclaration de l'ensemble des aides durant les trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement de minimis

Par ailleurs, les signataires devront justifier de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

## **ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

---

La SCI 1921 s'engage à employer l'aide communautaire sur le financement global de l'opération. Toute aide inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

---

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées déduira l'aide de 240 000 € du prix de cession lors de la vente sous forme d'un rabais tel que prévu à l'article 1511-3 du CGCT.

Dans la mesure où l'intervention de la CATLP est réalisée sous la forme d'un rabais, le bénéficiaire devra justifier les dépenses éligibles sur la base de la production d'un décompte certifié des travaux en y intégrant les factures. Ces éléments seront fournis annuellement jusqu'à concurrence des sommes à justifier sur une durée maximale de 3 ans à compter du démarrage des travaux.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION**

---

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Bureau Communautaire soit au plus tard le 16 mai 2025.

Il appartiendra à la SCI 1921 de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date, ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale de l'aide.

## **ARTICLE 6 : ÉVALUATION DES RÉSULTATS – CONTROLE FINANCIER**

---

A la demande de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4. La SCI 1921 devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution de l'aide.

Dans la mesure où le programme de créations d'emplois mentionné à l'art.1.2 ne serait pas réalisé, la CATLP se réserve le droit de demander le remboursement en tout ou partie de l'aide octroyée.

## **ARTICLE 7 : ÉVALUATION DES RÉSULTATS – CONTROLE FINANCIER**

---

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à ne pas céder le bien en ayant bénéficié pour la réalisation de travaux de construction, rénovation ou amélioration dans un délai de 5 ans.

Si une cession intervenait, le bénéficiaire s'engage à informer la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

En cas de cession, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées se réserve le droit de demander la réversion de tout ou partie de l'aide comme suit :

- 100 % si vente dans les 3 ans s'agissant d'une PME,
- 50% si vente la quatrième année,
- 25% si vente la cinquième année.

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITÉ**

---

Le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

## **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

---

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Juillan, le

Pour la SCI 1921, et les  
Sociétés FAM et MAB65

Pour la Communauté d'Agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Le Président

Monsieur Eric RAAS

Monsieur Gérard TRÉMÈGE

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.009**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 34**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 7**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Modification grille tarifaire des piscines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc...).

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées souhaite proposer des stages de natation de 5 séances pour élargir son offre, il convient de fixer un nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 dans les conditions suivantes :

	Administrés CATLP	HORS CATLP
Stage de natation (5 séances)	25€	36€

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE,

**Article 1 :** de fixer les tarifs suivants pour les piscines de la CATLP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 dans les conditions suivantes :

	Administrés CATLP	HORS CATLP
Stage de natation (5 séances)	25€	36€

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.010**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 34**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 7**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association ATRIUM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 et L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour désigner des élus dans des associations, organismes et établissements publics.

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'association ATRIUM a pour but d'instaurer les conditions d'une bonne insertion, inclusion et intégration sociale pour chacun et chacune. Elle œuvre dans le domaine de la formation, du logement accompagné

et de l'accompagnement socio-éducatif. Elle s'adresse à toutes et tous et centre ses disponibilités sur les projets de chacun concernant :

- l'habitat des jeunes : résidence d'accueil pour les jeunes contraints de se déplacer pour un emploi, une formation ou un projet,
- l'intermédiation locative : agence à vocation sociale permettant de sécuriser la relation locative entre le propriétaire et le locataire,
- formation : elle offre des formations favorisant à l'orientation et l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Suite à son assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2024, l'association a voté à l'unanimité, l'intégration d'un représentant de la CATLP à son conseil d'administration sans y adhérer en qualité de personnalité extérieure.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination

**Article 2** : de désigner Madame Evelyne RICART représentante de la CATLP au sein de l'association ATRIUM

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 ( M. Gilles CRASPAY)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **17 MAI 2024**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **21 MAI 2024**

Transmission en Préfecture le : **22 MAI 2024**

Publication le : **22 MAI 2024**

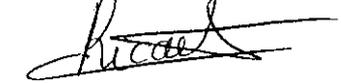
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.011**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 34**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 7**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines -  
Lot n°4 Produits pour l'analyse de l'eau - Autorisation de signature du marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif à la fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines. Le montant estimé initial de ces services étant de 448 000 € HT pour une durée maximale de 48 mois (12 mois renouvelables trois fois), cette consultation, divisée en cinq lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 29/12/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 09/02/2024, 17H00.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 18/03/2024, le lot n°5 du marché (Produits divers : maximum annuel de 4 000 € H.T.).

Les lots n°1 (Hypochlorite de calcium en pastille maximum annuel de 75 000 € H.T.), n°2 (Chlore stabilisé et non stabilisé maximum annuel de 15 000 € H.T.) et n°3 (Produits pour la désinfection maximum annuel de 15 500 € H.T.) ont été déclarés infructueux faute d'offres régulières. Ces lots ont été relancés.

Le lot n°4 (Produits pour l'analyse de l'eau : maximum annuel de 2 500 € H.T.) n'avait pas été attribué lors de la séance de la Commission d'Appel d'Offres du 18/03/2024, en raison du lancement à venir d'une procédure de régularisation des offres.

3 plis ont été déposés au titre de ce lot :

BAYROL  
OCEDIS  
MAITENA-DUFHIR

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 16/05/2024, le marché comme suit :

A l'entreprise BAYROL, pour un montant annuel de 1 732.04 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

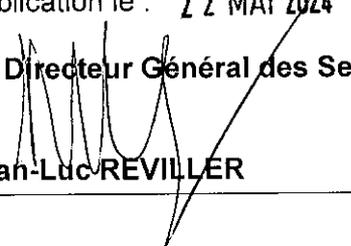
Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**

  
Evelyne RICART



**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.012**

Date de la convocation : 7 mai 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 34**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYSKI.

**Étaient excusé(e)s : 7**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUÈSTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Patrick VIGNES**

**Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Asté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Asté notifié pour avis à la communauté d'agglomération en date du 19 mars 2024,

## EXPOSE DES MOTIFS

Par courriel reçu en date du 19 mars 2024, le Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre a notifié à la communauté d'agglomération le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Asté pour avis, en tant que Personne Publique Associée (PPA).

La commune d'Asté, située dans le département des Hautes-Pyrénées, est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15/09/2020 par le Conseil Communautaire de la Haute Bigorre.

Les évolutions envisagées concernent principalement la zone « Ap » (Agricole préservée), destinée à l'agriculture, où il est proposé d'autoriser les extensions et annexes des constructions existantes à usage d'habitation, ainsi que la réalisation de clôtures, alignant ainsi les règles sur celles déjà en vigueur dans la zone « A ».

Au vu des éléments précités, et considérant que les modifications effectuées n'ont pas d'incidence pour le territoire de la Communauté d'Agglomération, il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Asté.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'exprimer un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Asté.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **17 MAI 2024**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **21 MAI 2024**

Transmission en Préfecture le : **22 MAI 2024**

Publication le : **22 MAI 2024**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.013**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 34**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 7**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUÈSTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Entrepren@Attractivité : Octroi d'une subvention à l'association Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées pour l'édition 2024 au festival "l'Offrande Musicale"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°7 du règlement du Fonds d'Intervention Communautaire Économique comprenant le dispositif Entrepren@Attractivité.

Vu la demande du 4 mars 2024 de l'association Musiques et Solidarités en Hautes Pyrénées sollicitant un

accompagnement financier par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'édition 2024 du festival « L'offrande Musicale ».

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Festival L'Offrande musicale a été fondé par David Fray, pianiste français né à Tarbes de renommée internationale. Après le grand succès des premières éditions du festival, la quatrième édition se déroulera du 29 juin au 14 juillet 2024. L'Offrande musicale, portée par l'Association Musiques et Solidarités en Hautes Pyrénées (Loi 1901), a créé un rendez-vous annuel et pérenne sous la forme d'un festival de musique classique, durant lequel les personnes en situation d'handicap (PSH) - trop souvent « éloignées » de la culture – bénéficieront d'actions qui leurs seront dédiées comme les années précédentes. Comme nouveauté pour cette année il est prévu une journée entière dédiée à la rencontre et aux échanges autour du rapport entre Arts et handicap au Haras de Tarbes (témoignages, spectacles et table ronde).

Cette 4<sup>ème</sup> édition placée sous le signe du violon avec l'accueil de 3 grands maîtres de la discipline comme Maxim Vengerov en ouverture à Lourdes, le très célèbre Renaud Capuçon au Théâtre des Nouveautés de Tarbes et le jeune virtuose Daniel Lozakovich à Loudenvielle. Deux orchestres feront la part belle au répertoire : l'Orchestre de Chambre de Paris sous la direction de David Fray au Parvis pour la première fois et le concert d'Astrée Emmanuelle Haim pour la grande soirée de clôture avec feu d'artifice royal en plein air sur un lac pyrénéen. Les voix seront toujours mises à l'honneur avec trois récitals programmés : la soprano Sonya Yoncheva au Haras de Tarbes, le contre-ténor Jacob Josef Orlinski à Lourdes et Nathalie Dessay dans son programme « hors-classique » accompagnée d'Yvan Cassar au Château Montus. Le festival accueillera pour la première fois de jeunes talents mais aussi des grands classiques de danse, ainsi des solistes des plus grands ballets européens pour une soirée dédiée à Lourdes. Et pour finir, une exposition « Harmonies » aura lieu à Lourdes durant l'été.

Le budget 2024 proposé par l'association est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Achats de spectacles	450 686	Billetterie	132 000
Locations + assurance	154 859	Région	50 000
Rémunération intermédiaires et honoraires	158 555	Département	80 000
Déplacements et missions	116 100	Tarbes, Lourdes, Barbazan	60 000
Communication		Etat	65 000
Charges de personnel	61 800	Mécénat	465 000
		Fondations	50 000
		Autres établissements publics	30 000
		Communauté d'agglomération TLP	10 000
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>942 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>942 000</b>

Pour l'année 2024, il vous est proposé de soutenir cette action à hauteur de 10 000€.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer une aide de 10 000€ à l'association Musiques et Solidarités en Hautes Pyrénées pour l'édition 2024 du festival L'Offrande Musicale.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

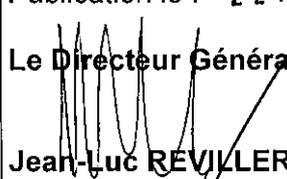
Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**



Evelyne RICART



**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.014**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 34**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 7**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,  
Vu le tableau des effectifs,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Compte tenu de certaines modifications au sein des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

### **Budget Principal**

- 1) Dans le cadre des arbitrages budgétaires 2024, il est proposé de créer un poste de technicien territorial (catégorie B – filière technique) à temps complet, en charge du bon fonctionnement des installations de sécurité et domotiques. Cet agent sera sous l'autorité conjointe du responsable du service informatique et de la Directrice Générale Adjointe.
- 2) Trois postes du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, déjà créés au tableau des effectifs ont été déclarés vacants. Cependant, compte tenu de recherche infructueuse de candidats statutaires, il est proposé de créer trois postes de contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Les agents pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des fonctions et des missions exercées. Les contrats seront renouvelés par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier du diplôme BEPJEPS activités aquatiques et nautiques (AAN) ou du BEESAN et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaires des éducateurs des activités physiques et sportives.

- 3) Suite à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé d'un agent contractuel occupant un emploi permanent de catégorie B, il est proposé de le recruter de manière dérogatoire comme le prévoit l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 au grade des éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **Budget de l'Eau**

- 4) Dans le cadre du projet de service 2024 validé en Conseil d'exploitation, il est proposé de créer :
  - Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
  - Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ainsi qu'au budget de l'eau et de l'assainissement,

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**

  
Evelyne RICART



**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.015**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 34**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 7**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans certains services**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions nécessaires relatives au personnel,  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,  
Vu le tableau des effectifs,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité durant les périodes indiquées, dans les services suivants :

- **Piscines de Tarbes**

Pour les sites de Tarbes, la saison estivale débutera le 15 juin 2024 et se terminera le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Durant ces périodes, le recrutement des agents saisonniers s'effectuera pour des durées allant de 3 à 8 semaines, selon leur disponibilité et les besoins du service.

### **BASSINS :**

➤ Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, du BPJEPS ou du BNSSA recrutés par contrat selon les modalités suivantes :

- 2 agents maximum au total à temps non complet (14 h / semaine) sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 semaines pour chacun d'entre eux, à compter du 15 juin 2024, en raison de l'ouverture du bassin extérieur durant cette période,
- 9 agents maximum à temps complet pour une période de 8 semaines, du 8 juillet 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

- sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BEESAN ou du BPJEPS AAN,
- sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du grade des opérateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BNSSA,

### **CAISSE – ENTRETIEN :**

➤ Hôte de caisse recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique :

- 1 agent à temps non complet (14 h / semaine) sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 semaines à compter du 15 juin 2024,
- 1 agent à temps complet pour une période de 8 semaines, à compter du 8 juillet 2024,

➤ Agent d'entretien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique :

- 6 agents maximum au total à temps complet sur la base d'un contrat à durée déterminée de 4 semaines pour chacun d'entre eux,

### **Complexe aquatique de Lourdes :**

Sur ce site, la saison estivale débutera le 15 juin 2024 et se terminera le 15 septembre 2024.

### **BASSINS :**

➤ Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, du BPJEPS ou du BNSSA recrutés par contrat selon les modalités suivantes :

- 4 agents maximum au total à temps complet au mois de juin 2024,
- 6 agents maximum au total à temps complet au mois de juillet 2024,
- 8 agents maximum au total à temps complet au mois d'août 2024,
- 4 agents maximum au total à temps complet au mois de septembre 2024,

Ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

- sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BEESAN ou du BPJEPS AAN,
- sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du grade des opérateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BNSSA,

### **CAISSE – ENTRETIEN :**

- Hôte de caisse recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique :
  - 1 agent à temps complet pour le mois de juillet 2024,
  - 1 agent à temps complet pour le mois d'août 2024,
- Agent d'entretien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique :
  - 1 agent à temps complet pour le mois de juillet 2024,
  - 1 agent à temps complet pour le mois d'août 2024.

### **Services techniques :**

- 2 agents techniques assurant des fonctions polyvalentes en espaces verts et petit entretien des bâtiments relevant de la catégorie C à temps complet et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique :
  - 1 agent à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 26 juillet 2024,
  - 1 agent à temps complet du 29 juillet 2024 au 30 août 2024.

### **Service commun :**

- Agents techniques assurant des fonctions polyvalentes en espaces verts et petit entretien des bâtiments relevant de la catégorie C à temps complet et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique :
  - 1 agent à temps complet du 3 juin 2024 au 27 septembre 2024.

### **Service des transports scolaires :**

- 1 adjoint administratif à temps complet du 21 mai 2024 au 27 septembre 2024 afin d'assurer les fonctions d'accueil physique et téléphonique des familles dans le cadre des inscriptions des transports scolaires pour la rentrée 2024 / 2025. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

### **Service eau et assainissement - GEPU**

- Le SPANC compte 1,5 ETP : 1 technicienne à 100% de son temps et une autre à 50% de son temps. Or, la technicienne à 50% sur le SPANC travaille également à 50% au pôle Bureau d'études du service. Suite à l'étude sur les ressources en eau dite étude SUPRA, la priorité du service est de suivre les ressources en eau en les équipant de systèmes de mesure adaptés. Le service compte 36 captages dont les ¾ ne sont pas ou non correctement équipés. Cette mission nécessitera de nombreux déplacements en partie Sud du territoire. Il est proposé que la technicienne à 50% sur le SPANC soit missionnée sur une période de 3 mois sur cette tâche. Il faut donc renforcer ponctuellement le SPANC d'un 0,5 ETP pour 3 mois.

Par ailleurs, la technicienne SPANC qui est à 100% est depuis le 15 janvier 2024 en mi-temps thérapeutique – ce mi-temps thérapeutique vient d'être prolongé pour 3 mois supplémentaires. Il faut donc un 0,5 ETP pour 3 mois supplémentaires.

Dans ce cadre afférent à un surcroît occasionnel d'activité, il est proposé de recruter pour le SPANC 1 agent à temps plein sur un contrat de 3 mois à compter du 21 mai 2024,

- Dans le cadre de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, en tant qu'exploitant de réseaux non sensibles enterrés, des plans géoréférencés en classe A doivent être fournis selon l'échéancier suivant :

- à compter du 1er janvier 2026 en unité urbaine,
- à compter du 1er janvier 2032 hors unité urbaine.

Pour la partie assainissement, le coût par un prestataire extérieur est estimé à 325 000 € HT.

Il est proposé d'effectuer ce géoréférencement en interne avec le technicien SIG (agent titulaire) et un agent en renfort ponctuel pour 1 CDD de 1 an (coût estimé 30 000 €).

à noter : l'agence de l'Eau subventionne ce relevé terrain dans le cadre de schéma directeur : subvention égale à 50% du temps passé des 2 agents.

Cette subvention permettra de financer ce poste dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité.

Il est donc proposé de recruter un adjoint technique à temps complet qui sera rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique territorial, au vu de son expérience et de ses qualifications à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la création des emplois saisonniers et accroissement temporaire d'activité tels que mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements présentés ci-dessus et dans les conditions indiquées,

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

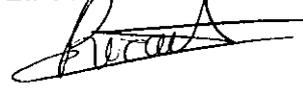
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.016**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 34**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 7**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Échange parcellaire sans soulte entre la CATLP et la SCI CAP KENNEDY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,  
Vu le décret N°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service France Domaine,  
Vu la saisine du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 mars 2024.

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de déplacement du Caminadour en berge droite de l'Adour, suite aux dégâts des crues le long de la zone d'activité Huges Tool, il est proposé un échange parcellaire sans soulte entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la SCI CAP Kennedy domiciliée, rue Patrick Baudry à Tarbes 65000.

- La CATLP s'engage à céder :
  - le lot B de 702m<sup>2</sup>, partie détachée de la parcelle AK n°59
  - le lot D de 558m<sup>2</sup>, partie détachée de la parcelle AK n°114
  
- La SCI CAP Kennedy s'engage à céder :
  - Le lot F de 804m<sup>2</sup>, partie détachée de la parcelle AK n°154

Le remplacement de la clôture le long du linéaire de la zone d'échange ainsi que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser l'échange sans soulte entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la SCI CAP Kennedy :

- La cession du lot B de 702m<sup>2</sup> à la SCI CAP Kennedy, partie détachée de la parcelle AK n°59 appartenant à la CATLP.
- La cession du lot D de 558m<sup>2</sup> à la SCI CAP Kennedy, partie détachée de la parcelle AK n°154 appartenant à la CATLP.
- La cession du lot F de 804m<sup>2</sup> à la CA TLP, partie détachée de la parcelle AK n°154 appartenant à la SCI CAP Kennedy.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.017**

Date de la convocation : 7 mai 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 34**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 7**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Appel à projets Itinérance Culturelle 2024 - Versement Subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 modifiant la compétence Projet Culturel du Territoire par l'ajout de l'Itinérance Culturelle.

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CA TLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

### La CA TLP souhaite :

- Soutenir des pratiques nomades qui renouvellent la relation des habitants de l'agglomération à leur territoire et contribuent à sa dynamique ;
- Enrichir et rééquilibrer l'offre culturelle du territoire TLP pour assurer un accès à la culture ;
- Travailler sur le désenclavement en aidant au développement de projets rapprochant l'offre culturelle des lieux de vie des habitants ;
- Favoriser la coopération, la mixité des acteurs et créer une dynamique territoriale.

Acteurs concernés : personnes morales de droit public ou privé (hors entreprises), ayant au moins un an d'existence.

**Principes :** cet appel à projets concerne toute initiative culturelle basée sur le principe d'une « itinérance » qui doit valoriser les ressources d'un territoire et impliquer ses habitants. En ce sens tout projet reposant uniquement sur la diffusion de spectacles ou d'évènements ne pourra être retenu. L'offre peut s'appuyer sur un équipement existant ou sur un dispositif mobile.

### Critères d'éligibilité :

- S'intéresser en priorité aux zones rurales et aux publics éloignés des structures culturelles et, créer des passerelles entre espaces rural, semi-urbain et/ou urbain
- Contribuer à l'attractivité du territoire en associant au projet des acteurs locaux ;
- Mise en place de la représentation/manifestation sur au moins 3 communes de l'agglomération ;
- Favoriser la mixité et l'ouverture à l'autre ;
- Afin de favoriser l'accessibilité tarifaire au plus grand nombre, le prix maximum du spectacle donné est plafonné à 8 euros ;
- Afficher une ambition en termes de créativité et de renouvellement de l'offre sur l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Être autonome dans la mise en œuvre technique et logistique

Un projet soutenu en année N ne pourra être aidé à nouveau en N+1.

### Règles de financement:

- Non cumulable avec une autre aide financière du GIP ;
- Un seul projet « Itinérance culturelle » retenu par porteur et par an ;
- Les projets dont le budget total est inférieur à 5 000 euros ne sont pas éligibles ;
- Taux d'aide : jusqu'à 50 % du coût total du projet ;
- Montant maximal de l'aide accordable : 10 000 € TTC.

### Restriction :

Montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget de l'agglomération, pour l'exercice 2024 le montant sera de 50 000 €.

### Les thèmes proposés sont :

- Personnages célèbres de la littérature,
- Le romantisme dans les Pyrénées,
- Ménestrels, troubadours, saltimbanques et bateleurs, d'hier et d'aujourd'hui.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Une note d'intention décrivant le projet d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire.

- Un dossier de présentation de la compagnie et des CV des artistes.
- Le budget prévisionnel détaillant les moyens techniques, logistiques, artistiques autour du projet.
- Les dates et les lieux de mise en œuvre du projet compris entre le 1er juin et le 31 octobre.

Pour l'année 2024 les dossiers proposés sont :

### **Dossier n°1**

Porteur	La Gespe
Thème	Ménestrels, troubadours d'hier et d'aujourd'hui
Résumé du projet	<p>Compagnie Tire-Laine</p> <p>Le fil rouge de la saison SMAC la Gespe pour 2024 s'axera autour du thème du voyage et du bal réinventé ou remémoré. A ce titre, il s'agira de mettre en parallèles les influences de musiques de différentes migrations dans l'évolution des musiques à danser.</p> <p>Ce projet itinérant sera basé sur 3 grands piliers : la transmission, le collectage et la créativité.</p> <p>Ces trois notions serviront de fil rouge à l'élaboration de tous les ateliers réalisés autour d'un conte musical « Latcho drom ! » (« Bon voyage ! »).</p>

### **Dossier n°2**

Porteur	Théâtre de la Bulle
Thème	Personnages célèbres de la littérature
Résumé du projet	<p>Le projet consiste en une représentation théâtrale ambulante et filmée de « Roméo et Juliette ».</p> <p>Ils sont trois ; le caméraman, l'assistante et la réalisatrice. Ils ont fait des repérages dans le village et ils en sont sûrs, c'est là que le grand William Shakespeare a puisé son inspiration humaine et architecturale pour écrire l'une de ses plus célèbres tragédies : « Roméo et Juliette ».</p> <p>Afin de célébrer ce patrimoine d'exception, nous proposons d'organiser une représentation théâtrale interactive, mêlant théâtre et cinéma.</p>

### Dossier n°3

Porteur	L'illustre Corsaire
Thème	Personnages célèbres de la littérature
Résumé du projet	<p><b>DON QUICHOTTE § CO</b> Le départ : Dans un village, un marché s'installe ... Don Sancho Panza, marchand du temple sans vergogne, y vend des produits dérivés sur l'épopée du fabuleux et illustre Hidalgo... mais celui-ci semble bien malheureux ; serait-il passé à côté de quelque chose ? ... En faisant revivre son inimitable maître, grâce à la vénérable dame Carrasco, va-t-il réussir à retrouver la voie Cette production s'inscrit dans un projet en Trois chapitres basés sur un personnage mythique décalé ; La version ici proposée est une proposition compressée à 3 acteurs.</p>

### Dossier n°4

Porteur	DAMONA
Thème	Ménestrels, troubadours d'hier et d'aujourd'hui
Résumé du projet	<p><b>VOIX SI VOIX LA TRA LA LA</b> Hommage à la voix humaine, ce spectacle met à l'honneur l'intimité des voix, nous plongeant parfois au plus profond de l'être. Vous êtes emportés par l'ardeur du chant des paysannes, l'impétuosité de la prof de chant, la fulgurance d'une cantatrice possédée, puis apaisés par les pouvoirs calmants d'une berceuse. Entre la voix parlée et chantée, les comédiennes chanteuses livrent une palette expressive au travers de textes de Molière, Michel Serres, Christian Bobin mais aussi de poésies d'Andrée Chedid, Tagore et autres auteurs. La version VOIX PARTAGEES propose aux participants de partager la scène avec ce trio.</p>

L'enveloppe financière globale pour cette opération a été fixée à 50 000 €.

Ordre	Nom	Budget	Montant subvention allouée
1	La Gespe	20 377,00 €	10 000,00 € Montant maximum
2	Le Théâtre de la Bulle	14 000,00 €	7 000,00 €
3	L'illustre Corsaire	19 997,00 €	9 998,00 €
4	DAMONA	18 600,00 €	9 300,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>36 298,00 €</b>

## Procédure de versement de la subvention allouée

- Demande du solde de la subvention au terme des représentations par courrier accompagné d'un rapport chiffré contenant également reportage photos des manifestations, et bilan détaillant les points forts et points faibles du projet,
- RIB,
- Etat des dépenses accompagné des factures correspondantes.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : de retenir les propositions validées en Commission Equipements Culturels du 14 mai 2024,

**Article 2** : de verser le montant attribué aux candidats retenus dans les conditions décrites ci-dessus,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Evelyne RICART



## Bureau communautaire du 16 mai 2024

### Délibération n° BC 2024-05-16.018

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

#### **Étaient présents : 34**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

#### **Étaient excusé(e)s : 7**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

#### **Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

#### **Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

#### **Rapporteur : Gérard TREMEGE**

#### **Objet : Subvention Investissement - Parvis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées aura 50 ans en 2024, dans cette perspective une phase de

rénovation des équipements est envisagée.

Les dernières rénovations d'envergure datent de 2000 et 2015.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Rénover des éléments techniques structurants qui datent de 1987 (plancher de scène de théâtre, monte-charge) ;
- Placer le parvis au diapason des nouvelles normes techniques (réseaux numériques, diffusion sonore, équipements lumière...),
- Finaliser la dernière tranche rénovation des espaces d'accueil des publics.

Le coût total de ces investissements s'élève à 603 113 € HT et réparti comme suit :

- Mise à niveau des équipements techniques grande salle 524 481 € HT
- Mise à niveau accueil des publics 78 632 € HT

Une subvention est sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, selon le plan de financement suivant :

DRAC Occitanie	140 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	140 000 €
Département des Hautes-Pyrénées (votée)	100 000 €
Autofinancement – Le Parvis	223 113 €

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** attribuer une subvention de 140 000 € au Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

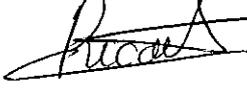
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Evelyne RICART

**Convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement  
A la Scène Nationale-Le Parvis**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240516-BC16052024-18a-CC  
Date de télétransmission : 22/05/2024  
Date de dépôt en préfecture : 22/05/2024

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017.

ET

Le Parvis, Scène Nationale Tarbes-Pyrénées  
Association L 1901  
Centre Méridien – BP20 – 65421 Ibos cedex  
SIRET : 309 022 820 000 18  
Représentée par son Président, Marc BELIT d'autre part,

-----

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000  
Vu le décret n°2001- 495 du 6 juin 2001  
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées aura 50 ans en 2024, dans cette perspective une phase de rénovation des équipements est envisagée.

Les dernières rénovations d'envergure datent de 2000 et 2015.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Rénover des éléments techniques structurants qui datent de 1987 (plancher de scène de théâtre, monte-charge) ;
- Placer le parvis au diapason des nouvelles normes techniques (réseaux numériques, diffusion sonore, équipements lumière...),
- Finaliser la dernière tranche rénovation des espaces d'accueil des publics.

Le coût total de ces investissements s'élève à 603 113 € HT et réparti comme suit :

Mise à niveau des équipements techniques grande salle 524 481 € HT

Mise à niveau accueil des publics 78 632 € HT

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées apporte son soutien au financement de ce projet dans les conditions prévues dans la présente convention par l'octroi d'une subvention d'investissement.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée ;
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de la réalisation des actions :
  - par l'accès à ses documents administratifs et comptables

- dans le cadre de visites réalisées par les agents de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou les prestataires désignés par lui ;
- à informer la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée (inauguration, pose "première pierre", visite chantier, etc.) ;
- à faire état du concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- à faire connaître le soutien de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION**

La subvention attribuée pour la réalisation du projet est plafonnée à 140 000 €. Il s'agit d'une subvention proportionnelle.

- Taux : 23.2%
- Assiette : 603 113 € HT
- Montant subvention : 140 000 €

Ce montant peut être réajusté à la baisse dans l'hypothèse où le programme n'est pas entièrement réalisé.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention donne lieu au versement :

- de deux acomptes, dont la somme ne peut excéder 60% de la subvention octroyée ;
- du solde.

Les acomptes sont versés proportionnellement aux dépenses engagées justifiées. Le solde sera versé suite à justification de dépenses et sur production des pièces à fournir. Le montant définitif de la subvention est réajusté au versement du solde proportionnellement à l'ensemble des dépenses justifiées.

### **ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE**

Les paiements d'acomptes et du solde interviennent sur demande de paiement (courrier) par le bénéficiaire ou son représentant, ainsi que des pièces justificatives suivantes accompagnées d'un Relevé d'Identité Bancaire complet.

#### **Acomptes**

- attestation de commencement des travaux
- justification des dépenses acquittées : état récapitulatif des dépenses signé du maître d'ouvrage et du comptable et copies des factures.

#### **Solde**

- attestation de fin de travaux
- justification des dépenses acquittées : état récapitulatif des dépenses établi par le bénéficiaire qui atteste, sur cet état, du paiement effectif de celles-ci et leur lien avec le programme subventionné, signé du maître d'ouvrage et du comptable et copies des factures.

- bilan financier de l'opération subventionnée (en dépenses et en recettes) visé par le comptable de l'établissement

## **ARTICLE 6 : CONTROLES**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la subvention, le droit de procéder à toute autre forme de contrôle et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'un audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de la collectivité.

La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièces et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve le droit de contrôler la pérennité de l'équipement et de se faire remettre tout justificatif l'attestant, tel que le contrat de bail.

## **ARTICLE 7 : NON VERSEMENT, REVERSEMENT ET SUSPENSION**

En cas de non respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci n'a pas à être versé

Dans les mêmes cas, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans son intégralité, soit à due proportion des sommes versées.

Dans tous les cas, la demande de reversement par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 2 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

## **ARTICLE 8 : CADUCITE**

La subvention deviendra caduque de plein droit :

- si la première demande de paiement par le bénéficiaire n'intervient pas dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention.
- si la réalisation complète du programme n'est pas justifiée dans le délai de 2 ans à compter de la date de début du programme telle que fixée dans la convention.
- si le bénéficiaire a fait connaître par courrier sa décision de ne pas réaliser l'action subventionnée.

Une prorogation peut être éventuellement accordée à la demande du bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin à l'issue des délais de contrôle tels que définis ci-dessus.

## **ARTICLE 10 : DENONCIATION**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable, avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Juillan en deux exemplaires, le

Le Président du Parvis

Le Président Communauté d'Agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Marc BELIT

Gérard TRÉMÈGE

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.019**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 34**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 7**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Gilles CRASPAY**

**Objet : Désignation du représentant de la CATLP au Conseil d'administration de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2023-1094 du 24 novembre 2023 portant création de l'Université de Technologie de Tarbes

Vu le Code de l'éducation et en particulier les articles D719-41 et suivants.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret du Conseil d'Etat n°2023-1094 du 24 novembre 2023 portant création de l'Université de Technologie de Tarbes prévoit, dans la composition de son Conseil d'Administration, la participation de personnalités extérieures à l'établissement dont 5 représentants des collectivités territoriales parmi lesquels « un représentant de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ».

Le Code de l'Education dispose notamment dans ses articles D719-41 et suivants :

1°) le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du même conseil ;

2°) les collectivités territoriales, institutions et organismes désignent nommément la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont membres de leurs organes délibérants.

Aussi, dans ce cadre, il nous revient de désigner la personne chargée de la CATLP au sein du Conseil d'administration de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

**Article 2 :** de désigner comme représentant de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au Conseil d'administration de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées Madame Marie Plane.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **17 MAI 2024**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **21 MAI 2024**

Transmission en Préfecture le : **22 MAI 2024**

Publication le : **22 MAI 2024**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 16 mai 2024**

**Délibération n° BC 2024-05-16.020**

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Étaient présents : 34**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 7**

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, M. Marc BÉGORRE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir : 6**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

**Absents : 8**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Jean-Paul GERBET**

**Objet : Participation de la CATLP à la nouvelle Maîtrise d'Œuvre Urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des Gens Du Voyage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes dispositions relatives à l'application de la MOUS gens du voyage, et des conventions afférentes à son application.

## EXPOSE DES MOTIFS

La dernière convention de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage, signée avec le Département, Maître d'Ouvrage de la MOUS, l'Etat et les 8 autres EPCI du département a pris fin le 31 décembre 2022.

Une nouvelle MOUS 2024-2026 a été mise en place et repose sur la participation financière de l'Etat et de 9 EPCI établie de la façon suivante :

- financement par l'Etat à hauteur de 50 % du montant total prévisionnel de la MOUS (87 000 € sur un an) : 43 500 €,
- financement des 50 % restants par les EPCI, au prorata de leur population respective. Ainsi, pour la Communauté d'Agglomération, sa part de la population départementale étant de 54.66 %, sa participation annuelle est chiffrée à 23 777 €, arrondi à 24 000 €.

Cette somme permettra de régler les nouvelles missions qui seront réalisées sur le territoire de la CATLP par l'architecte Jean GARLAT, pour la partie technique, et SAGV65, pour la partie sociale, afin d'accompagner les familles dans leur projet de sédentarisation.

L'ensemble des engagements financiers ainsi que les modalités de fonctionnement de la MOUS sont présentés dans le projet de convention (ci-joint) qui précise, également, que les montants prévisionnels réglés en 2024 et 2025, après appel de fonds, seront réajustés au réel en 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la participation de 24 000 € de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, destinée au fonctionnement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, en 2024.

**Article 2 :** d'approuver le projet de convention passé avec les différents partenaires institutionnels de la MOUS (Etat, Département, EPCI).

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 17 MAI 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 MAI 2024

Transmission en Préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Evelyne RICART



## CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

### ACCOMPAGNEMENT A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DANS LES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

**Le DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES,**

Ayant son siège social au 6 Rue Gaston Manent à TARBES (65000),

Dont le numéro SIRET est : 226 500 015 000 12,

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,

Ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, aux termes de la délibération de la Commission Permanente en date du 5 avril 2024

Ci-après dénommé "le Département"

**D'une part,**

ET

L'État

**D'autre part,**

ET

**Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ci-après désignés « les EPCI » :**

- **La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**, représentée par son Président Monsieur Gérard Trémège, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxx du xxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes Adour Madiran** représentée par son Président Monsieur Frédéric Ré, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan** représentée par son Président Monsieur Bernard Plano, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre** représentée par son Président Monsieur Jacques Brune, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves**, représentée par son Président Monsieur Noël Pereira Da Cunha, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros** représentée par son Président Monsieur Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes Aure Louron** représentée par son Président Monsieur Philippe Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes Neste Barousse** représentée par son Président Monsieur Yoan Rumeau, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac** représentée par son Président Monsieur Gérard Barthe, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

**D'autre part,**

**Vu** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2018-2023, adopté par délibération de la commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées du 1<sup>er</sup> juin 2018 et par arrêté conjoint avec l'Etat du 5 juillet 2018,

**Vu** la notification en date 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux titulaires des accords-cadres de la MOUS, à savoir l'association Solidarités avec les Gens du Voyage (SAGV) pour le volet social, et Monsieur Jean Garlat, architecte DPLG pour le volet technique,

#### **PREAMBULE**

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré sous la co-présidence de l'Etat et du Conseil départemental, a été validé pour la période 2018-2023. Il fait suite à deux précédents schémas :

- Le premier pour la durée 2002-2008 était axé sur l'accueil, avec des objectifs atteints.
- Le deuxième pour la durée 2010-2016 avait déjà pour enjeu la sédentarisation, avec des résultats mitigés.

Ainsi ce troisième schéma s'inscrit dans la poursuite du schéma précédent avec une volonté collective forte d'aboutir à la sédentarisation pour quelques 300 ménages identifiés et volontaires afin de faciliter le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie via un lieu et un mode de vie choisis, donc investis et respectés. Cette sédentarisation aura pour bénéfice secondaire de redonner aux aires d'accueil existantes leur vocation d'accueil pour les ménages itinérants.

Comme outil de mise en œuvre du schéma et afin d'accompagner la ~~sédentarisation des gens du~~ voyage, une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été créée sur la période 2019-2022. L'accompagnement visait 150 ménages identifiés et volontaires des 300 ménages fléchés au titre du troisième schéma.

La sédentarisation reste un axe de travail majeur à maintenir. L'orientation vers des solutions locatives, la question foncière, l'articulation aux documents d'urbanisme sont des éléments déterminants pour soutenir l'offre de solutions d'habitat adaptées aux besoins des gens du voyage. Ces orientations seront travaillées dans tous les dispositifs réglementaires de programmation de logements sociaux : Programme Local Habitat (PLH), Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de cohérence territoriale (Scot), les conventions d'OPAH.

C'est dans ce cadre que la nouvelle MOUS s'engagera.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - LE PUBLIC CONCERNE**

Lors de l'élaboration du schéma 2018-2023, il a été réalisé un inventaire des familles sédentarisées ou en demande de sédentarisation, qu'elles soient en caravane ou non, en stationnement illicite ou non. Les familles concernées par la sédentarisation représentent potentiellement 300 ménages sur le département des Hautes-Pyrénées : 70 en stationnement illicite permanent autour de l'agglomération tarbaise, 80 en stationnement permanent sur les aires d'accueil principalement de l'agglomération tarbaise, et 150 en situation irrégulière sur des parcelles privatives.

Le public visé concerne :

- les familles installées de manière permanente dans les Hautes-Pyrénées ;
- les familles ayant leur lieu de résidence habituel dans les Hautes-Pyrénées, bien que pratiquant des déplacements ponctuels ;
- les familles ne pouvant disposer d'une installation permanente sur un terrain, mais se déplaçant dans un même secteur géographique, au sein du département ;
- les familles installées durablement sur des aires hautes-pyrénéennes normalement destinées à l'accueil d'itinérants.

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à préciser les modalités de fonctionnement de la nouvelle MOUS 2024-2026 ainsi que les engagements des différentes parties.

## **ARTICLE 3 - ROLE DU DEPARTEMENT**

La Maîtrise d'Ouvrage 2024-2026 de cette nouvelle MOUS est assurée par le Département des Hautes Pyrénées. Sa mise en œuvre et son suivi sont confiés au service Logement, à la Direction du Logement et du Conseil Technique en Action Sociale de la Direction de la Solidarité Départementale.

Le Département porte le marché public et son exécution conformément à la convention de groupement de commandes signée par l'ensemble des partenaires : le Département et les 9 structures EPCI, le 20 mars 2023. Il supporte l'avance des frais.

Les actions menées par le Département au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la coordination comprennent :

- le lancement, suivi, exécution et reconduction du marché public,
- l'émission des bons de commande
- la réception et admission des prestations
- le règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures du prestataire
- l'appel de fonds auprès des partenaires,
- les convocations et organisation des comités de pilotage
- le bilan annuel de la MOUS

Ces activités représentent une charge de travail estimée à 0,2 ETP (équivalent temps plein) soit une charge financière de 10.000 €.

## **ARTICLE 4 - RAPPEL DES CONDITIONS DU MARCHE PUBLIC**

Le marché est conclu à compter de sa notification, le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Le marché peut être reconduit tacitement 2 fois jusqu'à son terme, le 31 décembre 2026.

Il est attendu un volume de projets de sédentarisation (fiches de sédentarisation)

**Lot 1 (volet social) :**

- année 1 : 50 accompagnements
- année 2 : 50 accompagnements supplémentaires
- année 3 : 50 nouveaux accompagnements supplémentaires

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1/1000 de la valeur HT des prestations en retard.

Coût maximal annuel : 60 000 € (HT)

Il est attendu un volume d'accompagnements individuels techniques : (37)

**Lot 2 (volet technique) :** 450 € par demi-journée (4 heures).

Coût maximal annuel : 17 000 € (HT)

**ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES**

Dans la continuité de l'esprit du schéma, la MOUS est basée sur les notions de solidarité départementale et d'intelligence collective. Ainsi le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la MOUS, l'Etat participe à hauteur de 50% du financement de la MOUS et les 9 EPCI financent les 50% restants au prorata de leur population locale. Les montants annuels dus par chaque EPCI sont indiqués au tableau ci-dessous.

Conformément au marché public notifié, l'enveloppe prévisionnelle maximale de 87.000€ est répartie comme suit entre les parties :

- Lot 1 SAGV 65 : 60.000 € par an (volet social)
- Lot 2 Garlat Jean, architecte : 17.000 € par an (volet technique)
- Maîtrise d'ouvrage et coordination / Département : 10.000 € par an (volet administratif)

Clé de répartition financière MOUS gens du voyage						
(critère population)						
Collectivité	Population 2020	Part de la population départementale (pourcentage arrondi)	Places d'accueil	Montant à payer calculé (proportionnel à la population)	Montant à payer arrondi	Contribution
Tarbes-Lourdes-Pyrénées	128 774	55%	151	23 777 €	23 800 €	27,36%
Adour-Madiran	22 805	10%	44	4 211 €	4 200 €	4,83%
Plateau de Lannemezan	18 158	8%	10	3 353 €	3 400 €	3,91%
Haute-Bigorre	17 077	7%	12	3 153 €	3 100 €	3,56%
Pyrénées Vallées des Gaves	15 809	7%	0	2 919 €	3 000 €	3,45%
coteaux du val d'Arros	11 273	5%	0	2 081 €	2 000 €	2,30%
Aure-Louron	7 058	3%	0	1 303 €	1 300 €	1,49%
Neste-Barousse	7 451	3%	0	1 376 €	1 400 €	1,61%
Pays de Trie et Magnoac	7 189	3%	0	1 327 €	1 300 €	1,49%
<b>Total collectivités</b>	235 594	100%	217	43 500 €	<b>43 500 €</b>	<b>50,00%</b>
				<b>Subvention État</b>	<b>43 500 €</b>	<b>50,00%</b>
				<b>Total MOUS</b>	<b>87 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

L'État s'engage à régler au Département le montant de 43.500 € au maximum par an et à payer au réel en année N+1 le montant définitif sur présentation des factures par la SAGV 65 et Garlat Jean.

Les EPCI verseront la somme annuelle prévisionnelle pour 2024 et 2025 dans le mois de l'appel de fonds par le Département. Leur participation sera réajustée au réel en 2026.

Les participations de l'État et des EPCI seront versées au Département sur production des titres de recettes correspondant.

## **ARTICLE 6 - PILOTAGE DE LA MOUS ET COMMUNICATION**

La maîtrise d'ouvrage est portée par le Département (service logement) pour le suivi technique et administratif, et pour la coordination. Toutefois, chaque Président de Communauté de Communes et Président de la Communauté d'agglomération resteront les maîtres d'ouvrage de référence pour les dossiers qui émergeront sur leur territoire.

### ➤ Pilotage stratégique départemental

Le pilotage stratégique sera assuré par un comité de pilotage composé des représentants des 9 EPCI, d'un représentant de l'État, d'un représentant du Département et des titulaires des accords-cadres de la MOUS (La SAGV et Jean Garlat, architecte)

Il se réunira au moins une fois par an.

### ➤ Pilotage technique territorialisé

Le pilotage opérationnel sera assuré via des comités techniques territorialisés composés des représentants de l'EPCI concernée, d'un représentant de l'État (DDT, DDETSPP), d'un représentant du Département, des titulaires des accords-cadres de la MOUS, et de toute personne susceptible de donner un avis technique d'expert sur le projet de sédentarisation.

Le comité technique se réunit autant que de besoin, sur convocation de l'EPCI concernée.

Il est co-animé par l'EPCI du territoire impliqué et la SAGV.

La concertation entre les différentes parties est un enjeu clé de réussite autour de la sédentarisation des gens du voyage. Les réunions ont pour but d'assurer la concertation et de maintenir le lien entre les différents acteurs, mais aussi de définir les priorités d'actions auprès des familles bénéficiaires.

Une attention particulière est portée sur le niveau d'acceptation sociale de chaque projet de sédentarisation afin d'en optimiser la réussite.

## **ARTICLE 7 - NATURE DE LA MOUS**

La MOUS vise à accompagner les familles vers la sédentarisation, y compris vers le droit commun, avec un éventail large et non exhaustif de solutions en termes d'habitat (logement parc social, logement communal, logement privé, terrain familial locatif, terrain nu en propriété avec caravane ou mobil'home, réhabilitation maison individuelle, Maison Ultra-Sociale par financement PLAI, accession à la propriété, auto-construction, régularisation de propriété par raccordement aux réseaux ou modification de PLU), et en termes de construction (architecte, artisans, entreprises du bâtiment, auto-construction).

Les titulaires des accords-cadres devront inscrire leur intervention en s'appuyant sur leurs éléments et informations fournis dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées.

A partir du recensement effectué lors de l'élaboration du schéma et des engagements pris par les acteurs locaux, les prestataires du présent marché jouent un rôle de médiation et de conseil technique

aux différents acteurs impliqués dans la politique d'habitat adapté (DDT, Département des Hautes-Pyrénées, maires, élus, EPCI, services d'action sociale, familles, partenaires du logement social...), notamment en lien avec les communes susceptibles de proposer des solutions de relogement ;

(Lot 1) /Pour le volet social :

- Informer les ménages sur les diverses solutions de sédentarisation existantes et participer à l'actualisation du recensement des gens du voyage souhaitant se sédentariser en relevant leurs souhaits et leurs éventuels freins à la sédentarisation
  - Définir un projet de sédentarisation adapté à la situation du ménage et réaliste vis-à-vis des marchés actuels, soit pour devenir locataire, soit pour être propriétaire d'un terrain avec un accès aux réseaux ; le maintien de la caravane est un élément déterminant
- Pour les ménages souhaitant être locataires :
- accompagner la constitution des dossiers de demande de logement social ou privé
  - évaluer la nécessité d'un accompagnement social spécifique pour consolider l'accès dans le logement ; si besoin, solliciter les partenaires via les instances dédiées notamment le Service public de la rue au logement
  - soutenir la réflexion du maintien de la caravane
  - confronter la demande à la réalité du marché locatif
  - acculturer le ménage sur leurs futurs droits et devoirs ainsi que ceux des propriétaires ; notamment sur la proximité du voisinage et les obligations d'entretien des extérieurs
  - préparer le budget lié à ce projet de sédentarisation (estimation des futures charges, épargne pour l'achat de meubles...) et estimer le loyer maximum dédié
  - rechercher activement des logements disponibles et négocier avec les bailleurs sociaux ou privés
  - accompagner et conseiller les demandeurs lors des visites de logements,...

(Lot 2)/Pour le volet technique :

- Etudier au cas par cas les solutions techniques appropriées pour chaque famille en fonction de leurs besoins et des caractéristiques du terrain ou de l'habitat existant
- Assister les familles dans le montage des dossiers administratifs relatifs au projet : demande de certificat d'urbanisme, déclaration préalable, demande de permis de construire
- Assister les familles dans le montage des dossiers techniques relatifs au projet : plans de masse, plans de situation, plans d'exécution, amenée des réseaux, RT 2012
- Assister les familles dans le montage des dossiers financiers relatifs au projet : estimations financières, devis d'artisans...
- Assister les familles dans les relations avec les interlocuteurs concernés, mairie, banque, concessionnaires et gestionnaires de réseaux, ...
- Travailler en collaboration avec la SAGV 65, notamment sur les besoins des familles et les capacités financières mobilisables
- Assister les familles dans le respect des règles de l'art pour les projets en auto-construction,
- Organiser si nécessaire des réunions de chantier avec les artisans ou entreprises,
- Assurer le suivi des chantiers, de l'avant-projet jusqu'à la réception, y compris pour les projets d'auto-construction,...

## **ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT**

L'État s'engage à :

- Participer aux comités techniques et comités de pilotages ainsi qu'aux différentes réunions partenariales nécessaires au bon fonctionnement de la MOUS.
- Accompagner les projets de sédentarisation dans les champs de compétences dédiées, notamment la négociation avec les communes et les intercommunalités sur les documents de planification d'urbanisme (carte communale, PLU, PLU-I) et la régularisation des terrains illicites.
- Participer financièrement au coût de la MOUS selon les modalités définies à l'article 5.

## **ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de la MOUS et donc l'exécution des marchés définis à l'article 4 et la gestion administrative afférente.

## **ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS DES EPCI**

Les EPCI s'engagent à :

- Co-animer avec la SAGV les comités techniques territorialisés
- Participer aux comités de pilotage ainsi qu'aux différentes réunions partenariales nécessaires au bon fonctionnement de la MOUS,
- Accompagner les objectifs de la MOUS dans les champs de compétences dédiées, notamment sur les documents de planification d'urbanisme (carte communale, PLU, PLU-I) et la régularisation des terrains illicites,
- Participer financièrement au coût de la MOUS selon les modalités retenues à l'article 5.

## **ARTICLE 11 - MISE EN ŒUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Un bilan de la MOUS sera présenté au moins une fois par an en commission départementale consultative des gens du voyage.

## **ARTICLE 12 - CLAUSE COMPROMISSOIRE ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

« Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente convention sont, à défaut d'accord amiable entre les parties, de la compétence du Tribunal administratif de Pau. Ce dernier peut être saisi d'une requête soit à adresser ou à déposer à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey, 64010 PAU CEDEX, soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr> »

Etabli en un unique exemplaire original. Une copie dématérialisée sera remise à chaque signataire de la présente convention.

Fait à.....,le.....  
**Pour l'Etat,  
Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

Jean SALOMON

Fait à.....,le.....  
**Pour Le Président du Conseil Départemental des  
Hautes-Pyrénées,**

Michel PÉLIEU

Fait à.....,le.....  
**Pour Le Président de la Communauté d'agglomération  
Tarbes Lourdes Pyrénées,**

Gérard TREMEGE

Fait à.....,le.....  
**Pour Le Président de la Communauté de Communes  
Adour Madiran,**

Frédéric RÉ

Fait à.....,le.....  
**Pour Le Président de la Communauté de Communes  
du Plateau de Lannemezan,**

Bernard PLANO

Fait à.....,le.....  
**Pour Le Président de la Communauté de Communes  
Haute-Bigorre,**

Jacques BRUNE

Fait à.....,le.....  
**Pour Le Président de la Communauté de Communes  
Pyrénées Vallées des Gaves,**

Noël Pereira DA CUNHA

Fait à.....,le.....  
**Pour Le Président de la Communauté de Communes  
Coteaux du Val d'Arros,**

Cédric ABADIA

Fait à.....,le.....  
**Pour Le Président de la Communauté de Communes  
Aure Louron,**

Philippe CARRERE

Fait à.....,le.....  
**Pour Le Président de la Communauté de Communes  
Neste Barousse,**

Yoan RUMEAU

Fait à.....,le.....  
**Pour Le Président de la Communauté de Communes  
Pays de Trie et du Magnoac,**

Gérard Barthe